

## Règlement du Service Restauration d'Hébergement (SRH)

*Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du lycée. Il a été soumis à l'approbation des autorités de contrôle de l'établissement et est consultable sur le site internet du lycée Alphonse Benoît.*

### DEMI-PENSION / EXTERNAT

#### Modalités de fonctionnement

**Le service demi-pension est un service rendu aux familles et non un service dû.**

- 1- Les **tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil régional**. Leurs montants sont signalés sur le site internet de l'établissement.
- 2- La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe de la prestation (paiement au repas) avec un système de **réservation obligatoire**. Le système de réservation permet de pallier aux difficultés de prévision d'effectifs et donc d'ajuster la production pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- 3- L'accès à la restauration scolaire se fait grâce à **un badge**. Il doit être conservé pendant **toute la scolarité au lycée**. **Celui-ci est strictement personnel et ne peut être prêté**. Les élèves doivent impérativement présenter ce badge pour accéder à la restauration scolaire, en cas d'oubli, l'élève ne pourra accéder à la demi-pension que lorsque tous les élèves munis de leur badge auront été servis. En cas de perte, de vol ou de détérioration de ce dernier, l'élève devra acquérir un nouveau badge auprès du service intendance au prix de 5€ (tarif voté au Conseil d'administration).
- 4- Le compte de l'élève ou du commensal doit être approvisionné en avance pour lui permettre de déjeuner.
- 5- Les commensaux doivent apporter la preuve de leur grille indiciaire au service intendance afin que le tarif approprié leur soit appliqué.
- 6- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit d'amener des denrées au réfectoire sauf pour les élèves bénéficiant d'un PAI.
- 7- Les élèves doivent se tenir correctement à table en respectant les règles élémentaires de savoir-vivre. En cas de manquements graves aux règles de comportement, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension pourra être prononcée par le chef d'établissement

#### **Le rechargement du compte peut se faire :**

- Par carte bleue sur le site du lycée via le lien <http://aes00309.paiementdp.com/> avec l'identifiant et le mot de passe envoyé par mail en début d'année scolaire
- Par chèque auprès du service intendance à l'ordre du lycée A. Benoît
- En espèce au service intendance

**Seuls les comptes approvisionnés d'au moins 1 repas donnent droit à la réservation.**

- 8- **La réservation est obligatoire** pour les élèves et les commensaux, elle peut se faire ou s'annuler jusqu'à **la veille avant minuit**. Une borne est à disposition sur place pour effectuer la réservation, elle peut se faire aussi sur le site du lycée.

**ATTENTION** : la réservation entraîne automatiquement le débit du repas qui ne sera ni remboursé ni reporté si l'annulation est hors délai. La réservation est impossible si le compte n'est pas approvisionné. Toute fermeture du service de restauration et d'hébergement du fait de l'établissement entrainera la restitution intégrale du repas réservé.

## INTERNAT

### 1- Elèves admis à l'internat

Les élèves sont admis à l'internat sur critères géographiques, sociaux et pédagogiques.

### 2- Tarifs

Les tarifs du SRH sont fixés par la Région.

**Ces tarifs sont forfaitaires**, ils ne correspondent pas à un nombre de repas pris. La famille s'engage pour une période entière.

### 3- Période de fonctionnement

La période de fonctionnement des forfaits d'internat est comprise entre le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites du Bac général.

Le nombre de jours d'ouverture de l'internat varie chaque année en fonction du calendrier scolaire, ce nombre sera recalculé chaque année.

Les élèves internes s'inscrivent selon **les forfaits** autorisés par la Région pour 1 nuit/2jrs, 2 nuits/3jrs, 3nuits/4jrs ou 4nuits/5jrs.

### 4- Paiement

**Le paiement des forfaits d'internat doit intervenir dans les 15 jours suivant la réception de la facture.**

En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom, prénom et classe de l'élève. Un échelonnement peut être mis en place, en faire la demande à l'intendance.

### 5- Remises

Une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre est accordée automatiquement pour :

- départ définitif de l'élève vers un autre établissement (déménagement...),
- nouvel arrivant,
- non fonctionnement du service de restauration (grève...),
- période de stage et de formation en entreprise ( formation initiale et continue)

sauf si l'élève souhaite prendre ses repas au lycée

- voyage scolaire
- aménagement des emplois du temps par l'établissement lié à des conditions sanitaires.

A la demande écrite des familles pour :

- renvoi de l'élève pour raisons disciplinaires (exclusion définitive...)

- jeûne religieux sans interruption de la période de jeûne
- absence pour maladie égale ou supérieure à une durée de 2 semaines consécutives hors vacances scolaires attestée par un certificat médical.

**6- un règlement particulier prévoit les règles de vie à l'internat en annexe 1.**

## **AIDES AUX FAMILLES**

### **1- Bourses**

Le montant des bourses vient en déduction du montant dû par la famille en règlement des frais d'internat. Pour les autres élèves, elle sera versée aux familles à la fin de chaque trimestre.

Sur demande écrite adressée à l'agent comptable du lycée, les bourses peuvent être versées sur le compte de l'élève.

### **2- Aide de la région**

Une aide financière régionale est mise en place pour les élèves qui consomment au moins 3 déjeuners par semaine et les internes boursiers ou bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

### **3- Fonds social**

Toute famille confrontée à des difficultés financières est invitée à se manifester auprès du service intendance. Celui-ci pourra orienter la famille vers la constitution d'un dossier d'aide exceptionnelle par le biais du fonds social avec l'aide de l'assistante sociale. Le dossier est alors présenté en commission et une aide peut être attribuée en fonction de la situation, des revenus et selon les fonds disponibles.